

ACTION URGENTE

UKRAINE. UN DIRIGEANT TATARE DE CRIMÉE INTERDIT DE SÉJOUR DANS SA PATRIE

Refat Tchoubarov, dirigeant de la communauté tatare de Crimée, est interdit de séjour en Crimée pendant cinq ans. Cela met en évidence l'intensification du harcèlement et des manœuvres d'intimidation visant la communauté tatare de Crimée depuis que la Russie a annexé la péninsule ukrainienne, en mars.

Le 5 juillet, **Refat Tchoubarov** rentrait en Crimée occupée lorsque des militaires russes l'ont arrêté à un poste de contrôle. Il revenait de la région ukrainienne voisine de Kherson. Selon ses dires, la procureure *de facto* de Crimée est arrivée et lui a présenté un avertissement écrit. Ce document indiquait que les activités de Refat Tchoubarov et celles du Medjlis (organe représentatif élu par un *qurultay*, assemblée informelle des Tatares de Crimée), dont il est le président, violaient la législation russe relative à l'extrémisme. On a signalé à Refat Tchoubarov qu'il pouvait interjeter appel. Il pensait être autorisé à poursuivre son trajet en Crimée mais des représentants des services russes de surveillance des frontières lui ont notifié qu'il avait l'interdiction de pénétrer sur le territoire russe pendant cinq ans. Il s'agit du deuxième dirigeant des Tatares de Crimée à se voir interdire l'entrée de la péninsule depuis l'annexion de celle-ci par la Russie.

Refat Tchoubarov se trouvait à Kherson pour assister à une réunion des Tatares de Crimée, qui ne pouvait pas avoir lieu en Crimée car le dirigeant officieux de la communauté et ancien président du Medjlis, Moustafa Djemiliev, était aussi interdit de séjour en Crimée pendant cinq ans. Afin que ce dernier puisse y participer, le rassemblement devait donc se tenir hors de Crimée.

L'interdiction dont est frappé Refat Tchoubarov constitue une violation du droit de circuler librement, garanti par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, auxquels la Russie est partie.

Amnesty International a recueilli des informations sur plusieurs cas de harcèlement et de manœuvres d'intimidation de l'État russe et des autorités *de facto* de la Crimée visant la communauté tatare de Crimée.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en tatar de Crimée, en ukrainien, en russe ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités de lever les interdictions d'entrée sur le territoire visant Refat Tchoubarov et Moustafa Djemiliev, en leur donnant un accès immédiat et sans entrave à la Crimée, afin qu'ils puissent exercer le droit de séjourner dans leur propre pays ;
- exhortez-les à respecter le droit de circuler librement et la liberté de choisir son lieu de résidence, conformément à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, et ce pour l'ensemble des habitants de la Crimée ;
- demandez-leur de veiller à ce que toutes les personnes vivant en Crimée puissent exercer leurs droits humains sans discrimination.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 20 AOÛT 2014 À :

Procureure de Crimée

Natalia Poklonskaya
Ul. Sevastopolskaya, d.21, Simferopol
Republic of Crimea 295015, Ukraine
Fax : +380 652 550-310

Formule d'appel : *Dear Prosecutor, / Madame la Procureure,*

Procureur général de la Fédération de Russie

Yurii Yakovlevich Chaika
ul. B. Dmitrovka, d.15a
125993 Moscow GSP- 3, Russie
Fax : +7 495 987 58 41/+7 495 692 1725

Formule d'appel : *Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ukraine dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UKRAINE. UN DIRIGEANT TATAR DE CRIMÉE INTERDIT DE SÉJOUR DANS SON PAYS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis que la Russie a commencé à occuper la Crimée, les autorités de ce pays visent la communauté tatare en restreignant arbitrairement ses droits, notamment le droit de circuler librement et les droits aux libertés d'expression, de réunion et d'association, alors même qu'elles ont déclaré publiquement soutenir sans réserve les droits des Tatares de Crimée. Par ailleurs, les autorités comme les groupes armés d'« autodéfense » (*krymskaya samooborona*) ayant vu le jour en Crimée au début de l'occupation russe ont perpétré des violences et des représailles à l'encontre des Tatares de Crimée.

Le 4 mai, la procureure *de facto* de Crimée a adressé un avertissement officiel à Refat Tchoubarov lui indiquant qu'il risquait des poursuites judiciaires en vertu de la législation russe contre l'extrémisme. Elle l'a accusé d'organiser des « actions illégales de protestation publique » dans plusieurs lieux de Crimée. Ces actions de protestation étaient liées à l'interdiction de séjour en Crimée établie le 22 avril par les services russes de l'immigration à l'encontre de Moustafa Djemiliev, ancien dirigeant du Medjlis (assemblée des Tatars de Crimée), parlementaire ukrainien et ancien dissident de l'Union soviétique. Les autorités russes n'ont fourni aucune explication officielle quant à cette interdiction. Le 14 mai, des agents des forces de l'ordre ont perquisitionné au domicile de Moustafa Djemiliev, situé en Crimée. En raison de l'interdiction dont il est frappé, cet homme ne s'y trouvait pas.

Victimes de ce que beaucoup considèrent comme une campagne ciblée contre leur communauté, des milliers de Tatares de Crimée ont fui vers d'autres régions d'Ukraine. Pour un certain nombre de Tatares de Crimée, la situation fait douloureusement écho au traumatisme subi en 1944, lorsque toute leur communauté a été déportée en Asie centrale et dans d'autres régions lointaines d'Union soviétique sous le régime de Staline. Ce n'est qu'à la fin des années 1980 que ces déportés ont été autorisés à regagner la Crimée, ce qu'ils n'ont fait en grand nombre que dans les années 1990.

Refat Tchoubarov a interjeté appel de l'interdiction dont il est frappé et a déclaré à ce sujet : « On m'a purement et simplement arraché à ma terre natale. On m'a interdit de voir ma mère... et de servir mon peuple... On m'a tout volé. »

Pour en savoir plus sur les préoccupations d'Amnesty International concernant le harcèlement et les violations des droits des Tatares de Crimée par les autorités *de facto* de Crimée et l'État russe, veuillez consulter la déclaration publique disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR50/023/2014/en>.

Nom : Refat Tchoubarov
Homme

AU 175/14, EUR 50/035/2014, 9 juillet 2014